



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 8152

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préconisations exprimées dans le rapport intitulé "Éducation thérapeutique du patient-Propositions pour une mise en œuvre rapide et pérenne". Il est suggéré de favoriser, lors de la création et/ou de l'animation des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP), une approche pluridisciplinaire large en associant les représentants des patients. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce propos.

Texte de la réponse

Le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient dans son article R. 1161-3 donne la possibilité à un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 de coordonner ce type de programme. Pour les programmes qui seraient coordonnés par un médecin ou un autre professionnel de santé, l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation qui fixe la composition du dossier de demande de leur autorisation prévoit les items suivants à renseigner obligatoirement : le programme a-t-il été co-construit avec une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ? Si oui, avec quelle association ? Cette association participera-t-elle au déroulement du programme ? Certaines agences régionales de santé en ont fait un critère prioritaire pour délivrer une autorisation. Par ailleurs, dans le cadre du plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011, la direction générale de la santé a lancé, en 2010, un appel à projets dédié aux associations de malades et relatif aux conditions et modalités d'intervention des patients dans les programmes d'éducation thérapeutique du patient. Son évaluation externe, réalisée en 2012, atteste d'effets positifs induits par l'implication des patients et insiste sur des phases clés, tels le recrutement des patients intervenants, leur formation basée sur des compétences communes aux pathologies chroniques ou encore l'existence préalable d'un partenariat entre l'association et les professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8152

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5817

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13129